



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

### **Date de convocation : 04 avril 2024**

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

**Etaient présents** : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Claude GRAS - Adjoints au Maire

Yann BOISLEVE, Aurély BONNARDEL, Serge COMBE, Aurélien CROS, Michèle DAVID, Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER, Simone ESPINASSE, Robert FILIPPI, Marie-Line GIRARD, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Michel PEYRON

**Etaient excusés** : Albert GALDI, Sophie ROMMENS, Mireille GOURLAIN, Sophie VERNISSAC

**Ont donné pouvoir** : Gina BERTRAND à Michèle DAVID, Béatrice ZAPATERIA à Stéphanie PEIX, Bénédicte DUBOYS à Marie-Cécile LAINE



## ORDRE DU JOUR

	Approbation du Procès-verbal du 11 mars 2024
DCM2024-049	Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMADESEP pour le confortement de la culée nord du viaduc de Chanteloube
DCM2024-050	Délibération relative à l'instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'achat
DCM2024-051	Révision Autorisation de programme / Crédit de paiement rénovation église
DCM2024-052	Révision Autorisation de programme / Crédit de paiement bâtiment commercial OTI
DCM2024-053	Révision Autorisation de programme / Crédit de paiement extension et rénovation BNPA
DCM2024-054	Révision Autorisation de programme / Crédit de paiement MSP
DCM2024-055	Approbation des Comptes de Gestion 2023 Budget Principal et Budgets Annexes
DCM2024-056	Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Principal
DCM2024-057	Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Annexe de la BNPA
DCM2024-058	Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Annexe du CAMPING
DCM2024-059	Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Annexe de l'EAU
DCM2024-060	Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Annexe de la RESTAURATION
DCM2024-061	Affectation du résultat 2023 Budget principal et Budgets Annexes
DCM2024-062	Adoption des nouveaux taux de taxes 2024
DCM2024-063	Approbation du Budget Primitif 2024 Budget Principal
DCM2024-064	Approbation du Budget Primitif 2024 Budget BNPA
DCM2024-065	Approbation du Budget Primitif 2024 Budget CAMPING
DCM2024-066	Approbation du Budget Primitif 2024 Budget EAU
DCM2024-067	Approbation du Budget Primitif 2024 Budget RESTAURATION
DCM2024-068	Approbation convention subvention au CCAS

### **Approbation du Procès-verbal du 11 mars 2024**

#### **A l'unanimité**

#### **DCM2024-049 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMADESEP pour le confortement de la culée nord du viaduc de Chanteloube**

La Commune de Chorges souhaite sécuriser la conduite d'eau potable située sur le viaduc de Chanteloube pour l'alimentation en eau du quartier des Hyvans. Cette conduite est enterrée dans le cheminement du viaduc de Chanteloube. Elle est aujourd'hui apparente en bout de viaduc. Du fait de l'érosion et de la déstabilisation de la culée « nord » de l'ouvrage, aucun engin ne peut accéder de l'autre côté du viaduc pour remblayer la canalisation. Des travaux de confortement de cette culée, souffrant de l'affaissement de blocs de protection qui en assure un parement, sont donc nécessaires pour assurer un passage sécurisé.



Ces projets de travaux sont intégralement situés sur le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon, dont la gestion est confiée au SMADESEP. Celui-ci souhaite également maintenir l'intégrité de l'ouvrage, qui constitue un point d'attractivité patrimoniale et touristique important du lac de Serre-Ponçon.

Il est donc proposé de conventionner avec le SMADESEP pour la réalisation de ses travaux. Le coût de ces travaux est de 9 352€ HT. Le SMADESEP propose un financement à hauteur de 3 176 €. Une subvention du département est attendue à hauteur de 3 000€. Le coût supporté par la mairie de Chorges serait alors de 3 176 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De L'AUTORISER** à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-050 : Délibération relative à l'instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'achat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024,

Christian DURAND, Maire, expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

Mairie de Chorges



1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement en une fraction ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'APPROUVER** le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- **DE FIXER** le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300€)



- **DE PROCEDER** au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au BP correspondant

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-051 : Révision Autorisation de programme / Crédit de paiement rénovation église**

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : les CP déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les différents exercices concernés

Par délibération n° 2023/042, une AP/CP a été créée pour les travaux de rénovation de l'église en 3 tranches (APCP n° 2023-03, opération 89)

Il est donc proposé d'actualiser l'autorisation de programme en lissant les crédits de paiement comme suit :

Libellé APCP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements			
		Réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>2023-03 opération 89</b>					
<b>Rénovation de l'église en 3 tranches</b>	1 691 666,67€HT 2 030 000,00TTC	4 635,42€HT <b>5 562,50€TTC</b>	610 436,03€HT <b>732 523,24€TTC</b>	535 910,12€HT <b>643 092,16€TTC</b>	540 685,10€HT <b>648 822,10€TTC</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De VALIDER** l'actualisation du montant de l'autorisation du programme et la répartition des crédits de paiement

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**



## **DCM2024-052 : Révision Autorisation de programme / Crédit de paiement bâtiment commercial OTI**

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : les CP déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les différents exercices concernés

Par délibération n° 2023/043, une AP/CP a été créée pour la création d'un bâtiment avec des locaux commerciaux attenants à l'OTI (APCP n° 2023-01, opération 246)

Il est donc proposé d'actualiser l'autorisation de programme et de lisser les crédits de paiement comme suit :

Libellé APCP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements		
		Réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025
<b>2023-01 opération 246</b>				
<b>Création bâtiment locaux commerciaux OTI</b>	379 830,83 HT 455 797,00TTC	18 596,00 HT 22 315,20€ TTC	83 333,33 HT 100 000,00€TTC	277 901,50 ht 333 481,80€TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De VALIDER** l'actualisation du montant de l'autorisation du programme et la répartition des crédits de paiement

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

## **DCM2024-053 : Révision Autorisation de programme / Crédit de paiement extension et rénovation BNPA**

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.



Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : les CP déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les différents exercices concernés

Par délibération n° 2023/044, une AP/CP a été créée pour l'extension et la rénovation de la Cuisine Centrale et la BNPA (APCP n° 2023-04, opération 250)

Il est donc proposé d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et de lisser les crédits de paiement comme suit :

Libellé APCP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements		
		Réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025
<b>2023-04 opération 250</b>				
<b>Extension de la cuisine et rénovation de la BNPA</b>	2 400 000€HT 2 880 000€TTC	59 382,75€HT 71 259,30€TTC	333 333,33€HT 400 000€TTC	2 007 283,92€HT 2 408 740.70€TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** l'actualisation du montant de l'autorisation du programme et la répartition des crédits de paiement

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-054 : Révision Autorisation de programme / Crédit de paiement MSP**

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : les CP déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les différents exercices concernés

Par délibération n° 2023/045, une AP/CP a été créée pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (APCP n° 2023-02, opération 247)

Il est donc proposé d'actualiser l'autorisation de programme en lissant les crédits de paiement comme suit :



Libellé APCP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements			
		Réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2023-02 opération 247					
<b>Création d'une MSP</b>	1 700 000,00€HT <b>2 040 000,00€TTC</b>	24 415,00€HT <b>29 298,00€TTC</b>	62 500,00€HT <b>75 000,00€TTC</b>	806 542,50€HT <b>967 851,00€TTC</b>	806 542,50€HT <b>967 851,00€TTC</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De VALIDER** l'actualisation du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-055 : Approbation des Comptes de Gestion 2023 Budget Principal et Budgets Annexes**

Monsieur DURAND Christian, Maire, rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

Monsieur DURAND Christian précise que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, et ce pour l'ensemble des budgets suivants :

1. Budget Principal
2. Budget Eau
3. Budget BNPA
4. Budget Camping Municipal
5. Budget Restauration

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**





## **DCM2024-056 : Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Principal**

Monsieur ARNAUD Jérôme, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose à l'Assemblée l'exécution les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2023 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL / M14</b>		
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	4 739 160,55 €
	Recettes	5 718 807,84 €
	<b>Excédent</b>	<b>979 647,29 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	1 608 050,21 €
	Recettes	1 280 625,67 €
	<b>Déficit</b>	<b>327 424,54 €</b>

**Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres votants pour le calcul du quorum.**

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

**- D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

## **DCM2024-057 : Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Annexe de la BNPA**

Monsieur ARNAUD Jérôme, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose à l'Assemblée l'exécution les conditions d'exécution du budget annexe de la BNPA pour l'exercice 2023 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

<b>BUDGET BNPA / M4</b>		
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	451 152,74 €
	Recettes	529 673,84 €
	<b>Excédent</b>	<b>78 521.10 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	49 646,01 €
	Recettes	23 036,40 €
	<b>Déficit</b>	<b>26 609,61 €</b>

**Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres votants pour le calcul du quorum.**

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

**- D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la BNPA

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

Mairie de Chorges



## **DCM2024-058 : Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Annexe du CAMPING**

Monsieur ARNAUD Jérôme, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose à l'Assemblée l'exécution les conditions d'exécution du budget annexe du Camping pour l'exercice 2023 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

<b>BUDGET Camping / M4</b>		
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	286 602,64 €
	Recettes	313 149,55 €
	<b>Excédent</b>	<b>26 546,91 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	168 660,41 €
	Recettes	167 401,06 €
	<b>Déficit</b>	<b>1 259,35 €</b>

**Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres votants pour le calcul du quorum.**

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

**- D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du Camping

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

## **DCM2024-059 : Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Annexe de l'EAU**

Monsieur ARNAUD Jérôme, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose à l'Assemblée l'exécution les conditions d'exécution du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

<b>BUDGET EAU / M49</b>		
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	275 123,48 €
	Recettes	555 051,76 €
	<b>Excédent</b>	<b>279 928,28 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	90 234,51 €
	Recettes	103 437,49 €
	<b>Excédent</b>	<b>13 202,98 €</b>

**Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres votants pour le calcul du quorum.**

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

**- D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de l'eau

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

Mairie de Chorges



## **DCM2024-060 : Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Annexe de la RESTAURATION**

Monsieur ARNAUD Jérôme, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose à l'Assemblée l'exécution les conditions d'exécution du budget annexe de la Restauration pour l'exercice 2023 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

<b>BUDGET Restauration / M4</b>		
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	525 792,91 €
	Recettes	479 417,11 €
	<b>Déficit</b>	<b>46 375,80 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	22 139,92 €
	Recettes	9 078,20 €
	<b>Déficit</b>	<b>13 061,72 €</b>

**Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres votants pour le calcul du quorum.**

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

**- D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la Restauration

**Après en avoir délibéré avec une abstention (Aurélien CROS), le conseil municipal adopte la délibération.**

## **DCM2024-061 : Affectation du résultat 2023 Budget principal et Budgets Annexes**

Monsieur DURAND Christian, Adjoint au Maire expose :

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget principal et des budgets annexes.

➤ Budget Principal :

Excédent de fonctionnement : 981 290,98 €

Déficit d'investissement : 328 257,37 €

504 538,61 € (déficit investissement + montant des RAR dépenses 176 281,24€) sont imputés au compte 1068.

➤ Budget Eau

Excédent de fonctionnement : 279 928,28 €

Excédent d'investissement : 13 202,98 €

2 519,02 € (montant des RAR 15 722€ – excédent d'investissement) sont imputés au compte 1068



➤ Budget BNPA

Excédent de fonctionnement : 78 521,10 €  
Déficit d'investissement : 26 609,61 €  
31 229,55 € (déficit d'investissement + montant des RAR 4 619€) sont imputés au compte 1068

➤ Budget Camping

Excédent de fonctionnement : 26 546,91 €  
Déficit d'investissement : 1 259,35 €  
3 758,15 € (déficit d'investissement + montant des RAR 2 498,80€) sont imputés au compte 1068

Monsieur DURAND propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 du Budget Principal de la Commune et des budgets annexes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-062 : Adoption des nouveaux taux de taxes 2024**

Monsieur Christian DURAND, Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au budget primitif 2024.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 permet aux communes ayant un taux de THS ou THRS inférieur à 10,75% pour les Hautes-Alpes de majorer ce taux sans règle de lien selon le principe suivant : le taux peut être majoré d'un maximum de 0,717 sans dépasser 10,75%. Cela s'appelle la majoration spéciale de 5%.

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'appliquer une hausse de 3% du taux de taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation et d'appliquer la majoration spéciale de 0,717 sur le taux de TH.

Les taux sont désormais les suivants :

- Evolution de la Taxe foncière sur les propriétés bâties de 44,00% à 45,32 %
- Evolution de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties de 116,64 % à 120,14%
- Evolution de la Taxe d'habitation de 8,30% à 9,27%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition 2024.

**Après en avoir délibéré avec une abstention (Claude GRAS), le conseil municipal adopte la délibération.**

Mairie de Chorges



## **DCM2024-063 : Approbation du Budget Primitif 2024 Budget Principal**

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2024.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».

Pour rappel, l'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Budget Principal / M57		
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	5 618 387,80 €
	Recettes	5 618 387,80 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	2 582 341,15 €
	Recettes	2 582 341,15 €

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

**Vu** le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Après avis favorable des élus lors de la réunion des finances en date du 25/03/2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ADOPTER le Budget Principal 2024**
- **De L'AUTORISER** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

## **DCM2024-064 : Approbation du Budget Primitif 2024 Budget BNPA**

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2024.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Mairie de Chorges



Budget BNPA / M4		
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	442 680,00 €
	Recettes	442 680,00 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	60 129,55 €
	Recettes	60 129,55 €

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

**Vu** le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Après avis favorable des élus lors de la réunion des Finances en date du 25 mars 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de la BNPA 2024

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-065 : Approbation du Budget Primitif 2024 Budget CAMPING**

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2024.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Budget Camping / M4		
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	300 188,76 €
	Recettes	300 188,76 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	62 846,91 €
	Recettes	62 846,91 €

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

**Vu** le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Après** avis favorable des élus lors de la réunion des Finances en date du 25 mars 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe du Camping 2024

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

Mairie de Chorges



## **DCM2024-066 : Approbation du Budget Primitif 2024 Budget EAU**

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2024.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Budget Eau / M49		
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	620 509,26 €
	Recettes	620 509,26 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	333 681,26 €
	Recettes	333 681,26 €

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

**Vu** le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Après avis favorable** des élus lors de la réunion des Finances en date du 25 mars 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de l'eau 2024

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

## **DCM2024-067 : Approbation du Budget Primitif 2024 Budget RESTAURATION**

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2024.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Budget Restauration / M4		
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	598 697,72 €
	Recettes	598 697,52 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	17 111,72 €
	Recettes	17 111,72 €



**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

**Vu** le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Après avis favorable des élus lors de la réunion des Finances en date du 25 mars 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de la Restauration 2024

**Après en avoir délibéré avec une abstention (Aurélien CROS), le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-068 : Approbation convention subvention au CCAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°DCM2023-207 du 18 décembre 2023 validant le versement d'une subvention de 45 000€ par mois pour le fonctionnement du C.C.A.S. au titre des 3 premiers mois de l'année 2024.

Il rappelle également qu'il avait été convenu lors de cette séance de délibérer à nouveau sur le montant de la subvention à verser pour les mois restants, une fois que les comptes 2023 seraient arrêtés.

Monsieur le Maire explique que le montant à verser au C.C.A.S. pour la mise en œuvre de la politique sociale municipale s'élève à 420 000 € pour l'année 2024.

Etant donné que 135 000€ ont déjà été versés, il reste donc 285 000 € à verser.

Les versements seront échelonnés de la manière suivante :

- Avril 31 600€
- Mai 31 600€
- Juin 31 600€
- Juillet 31 600€
- Août 31 600€
- Septembre 31 600€
- Octobre 31 600€
- Novembre 31 600€
- Décembre 32 200€

Il propose à l'Assemblée de prendre connaissance du projet de convention, ci-annexée à la présente délibération qui formalise les modalités de versement de la subvention d'équilibre.





Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** les termes de ladite convention,
- **L'AUTORISER** à établir mensuellement les mandats, correspondant au montant de la subvention indiquée, ci-dessus, d'avril 2024 à décembre 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

Séance levée à 21h00

A Chorges, le 26 avril 2024

**Le Maire  
Christian DURAND**

